Décision n° 2018-1359
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 octobre 2018
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 30 octobre 2018,

Pour le Président et par délégation

Maxime FOREST
Directeur adjoint Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2018-1359
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 octobre 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199202405	SNC AF INVESTCO ARAGO	92 PUTEAUX	1 VHF
199209669	SAMU 2B	20 BASTIA	10 VHF
199802405	ALLO ARTISAN TAXI BREST	29 BREST	2 VHF
200300702	PSA AUTOMOBILES SA	08 VILLERS SEMEUSE	2 UHF
200301115	THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS	92 COLOMBES	3 UHF
200301519	DOMAINE SKIABLE DE LA ROSIERE	73 MONTVALEZAN	1 VHF
200401453	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES	75 PARIS	2 UHF
200801134	BOGE ELASTMETALL FRANCE	77 FONTENAY TRESIGNY	1 UHF
201302353	DOMAINE SKIABLE DE LA ROSIERE	73 MONTVALEZAN	1 UHF
201701448	ECOMAT	44 LE LOROUX BOTTEREAU	1 UHF
201800254	ECOMAT	35 RENNES	1 UHF
201800770	JUMP XL LA ROCHE SUR YON	85 MOUILLERON LE CAPTIF	1 UHF